



Besoin d'aide pour régler vos charges de logement durant la crise sanitaire ?

Action Logement propose une aide exceptionnelle pendant cette période pour les salariés et demandeurs d'emploi en difficulté pour régler leur loyer ou leur prêt immobilier

Pour qui ?

Locataire ou propriétaire de votre résidence principale, vous êtes :

- salarié d'une entreprise du secteur privé
- ou ex-salarié d'une entreprise du secteur privé et vous avez perdu votre emploi en CDI, CDD ou interim pendant la crise sanitaire.

Et vous avez subi une baisse de revenus importante pendant la crise sanitaire rendant vos charges de logement trop élevées (loyer, mensualité d'emprunt immobilier, eau, électricité...).

Pour quelle aide ?

Aide gratuite de 150 € par mois, limitée à 2 mois (jusqu'à 300 €), ou 6 mois (jusqu'à 900 €) en cas de perte d'emploi pendant la crise sanitaire.

Cette aide est soumise à conditions (notamment de ressources) et est octroyée sous réserve de l'accord d'Action logement Services et dans la limite des fonds disponibles.

Pour plus d'informations sur cette aide, cliquez [ici](#) → *lien UTM* :

https://www.actionlogement.fr/aide-urgence-logement?utm_source=site-partenaire&utm_campaign=aide-covid2_15122020&utm_term=partenaire&utm_content=lien-txt-aide-urgence-als

Comment en bénéficier ?

Connectez-vous sur actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité et saisir votre demande en ligne en cliquant [ici](#)

→ *lien UTM* : https://aide-urgence.actionlogement.fr/connexion?utm_source=site-partenaire&utm_campaign=aide-covid2_15122020&utm_term=partenaire&utm_content=lien-txt-aide-urgence-als

Vous êtes saisonnier agricole ?

Jusqu'à 600 € d'aide gratuite (150 € par mois) pour participer à vos frais d'hébergement, pendant la crise sanitaire.

Rendez-vous sur actionlogement.fr pour télécharger votre dossier et effectuer votre demande :
cliquez [ici](#) → *lien UTM* : https://www.actionlogement.fr/aide-urgence-saisonniers-agricoles?utm_source=site-partenaire&utm_campaign=aide-urgence-saisonniers-1220

Bon à savoir !

Votre demande peut être effectuée jusqu'à 6 mois après votre baisse de revenus ou, si vous êtes saisonnier agricole, jusqu'à 6 mois après le démarrage de votre activité saisonnière.

Une seule aide par ménage peut être accordée.

À propos d'Action Logement

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) et concentre ses efforts sur l'accompagnement des publics prioritaires que sont les salariés aux revenus modestes, en difficulté ou en mobilité, et les jeunes en accès à l'emploi ou en formation.